

Nouveau CCAG Travaux

OBJECTIFS

- Savoir définir le champ d'application du CCAG
- Connaître les nouveautés des CCAG
- Savoir utiliser les dispositions du CCAG dans les marchés publics Travaux
- Maîtriser la rédaction des CCAP au regard du nouveau CCAG

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Echanges d'expériences avec les participants
- Cas pratiques comparatifs
- Pratique juridictionnelle du formateur

PUBLIC

- Acteurs de la commande publique
- Services travaux et gestion bâtiments et infrastructures/rédaction des marchés

DATES :
15 DÉCEMBRE 2009

DURÉE : 1 JOUR

TARIF : 545 EUROS HT

PROGRAMME

Le cahier général

- La valeur conventionnelle du CCAG
- Les dérogations au CCAG Travaux
- L'application dans le temps du nouveau CCAG Travaux
- Approche anglo-saxonne du nouveau CCAG Travaux et corrélation au Code des Marchés 2006

Les conditions formelles du marché travaux

- Le statut du titulaire : représentation et domicile
- Les délais, cours et point de départ
- Le chantier – éléction de domicile et piquetage
- La période préparatoire

La mise en harmonie avec les réglementations parallèles

- Le Code du travail
- Le Code de l'environnement
- Le Code des assurances
- Le Code de la propriété intellectuelle
- Le Code de commerce
- Le Code de la voirie

L'exécution du marché travaux

- L'exécution calendaire et l'exécution matérielle du marché
- La spécificité des études d'exécution (lien avec le CCAG PI)
- Le statut du sous-traitant
- Le constat d'évènements et des ouvrages exécutés
- Les travaux supplémentaires et les modifications de la masse des travaux

Les flux financiers dans les marchés travaux

- La nature du prix et sa révision, la demande d'acompte, le règlement, le retard du titulaire et autres pénalités, le solde

La fin du marché travaux

- Les modalités matérielles et administratives d'achèvement du chantier, la réception, les garanties conventionnelles et légales

Les incidents du chantier

- Les cas de résiliation du marché : sanctions et prérogative du maître d'ouvrage
- Les opérations de clôture du marché résilié
- L'ajournement et l'interruption de l'opération
- Le traitement de la réclamation du titulaire